

CPAS. Examens préventifs

Doc	a029017
Date de publication	14/02/1981
Origine	NR
	Médecine préventive
Thèmes	C.P.A.S.

CPAS Examens préventifs

Un CPAS élabore un projet d'examen préventif de santé à l'intention des personnes âgées.

Circulaire du CPAS:

En collaboration avec l'Association scientifique des médecins de famille flamands, le Service provincial de la Santé publique, le Service provincial du Troisième Age et le CPAS de ..., le Conseil communal pour le Troisième Age de ... désire élaborer un projet d'examen préventif de santé à l'intention de nos personnes âgées.

Les objectifs de ce projet sont:

- la participation active des personnes âgées à la protection et l'amélioration de leur santé;
- le dépistage précoce des facteurs de risque;
- la prévention d'une aggravation de la maladie;
- l'acceptation par les personnes âgées d'un état de santé qui ne peut plus être amélioré;
- la revalorisation du médecin de famille en tant que pivot de soins de santé continus, globaux et intégrés.

Le fonctionnement concret de ce système se déroulera comme suit:

- placer une affiche dans la salle d'attente des médecins de famille prenant part à cette action, communiquant que le médecin de famille offre la possibilité d'un examen préventif dont le schéma est prescrit par l'Association scientifique des médecins de famille flamands;
- fournir à la personne âgée qui demande un examen préventif, une liste d'anamnèse qu'elle peut remplir chez elle, éventuellement avec l'aide d'autres personnes;
- un examen clinique qui comportera deux consultations de 2 x 20 min :
 - a. première consultation: la personne âgée rapporte la liste d'anamnèse complétée. La première partie de l'examen clinique s'exécute. Le médecin effectue une prise de sang et recueille un échantillon d'urine, qu'il envoie au laboratoire en vue d'une analyse;
 - b. deuxième consultation: exécution de la deuxième partie de l'examen clinique. La liste d'anamnèse fournit au médecin les points de mire de cet examen. En outre, il dispose également des résultats des examens techniques. A la fin de cet examen, le médecin peut communiquer ses

conclusions à la personne âgée. S'il l'estime nécessaire, le médecin peut procéder à des examens supplémentaires;

- tenir un dossier médical préétabli qui reste en la possession de la personne âgée, où le médecin note des données découvertes au cours des consultations demandées par la personne âgée et/ou des visites à domicile.

Le médecin est la personne la plus indiquée qui puisse aider la personne vieillissante dans ses problèmes de santé. C'est pour cette raison que nous sollicitons votre réelle collaboration en ce domaine, et également parce que nous considérons que la relation de confiance entre le médecin et le patient constitue le noyau d'une médecine intégrante.

Nous souhaiterions connaître votre avis concernant cette initiative et, éventuellement, savoir si vous êtes disposé à assister à une réunion informative sur ce sujet. Cette dernière se tiendra à ... et aura pour objectifs une explication plus circonstanciée du projet, ainsi qu'une discussion sur le contenu et la stratégie.

Le CPAS organisera une campagne d'information à l'intention des personnes âgées, qui s'effectuera par le biais d'affiches et d'exposés accompagnés de diapositives.

Ce projet peut constituer une première forme de collaboration entre le CPAS et les médecins de famille afin de retrouver les besoins structurés et y associer des initiatives émanant du centre de services du CPAS.

Le Conseil national a, en sa séance du 14 février 1981, émis l'avis suivant:

Le projet visant un examen de santé préventif des personnes âgées représente une incitation à la surconsommation.

En principe, les dossiers médicaux doivent être tenus par le médecin qui est toujours responsable de leur conservation.

Le Conseil national propose au Conseil provincial compétent de prendre contact avec les personnes qui ont eu l'initiative de ce projet.